

COMMUNE DE VERNET LES BAINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2020 A 18 H 30

Présents : P.AZAIS, V.BONET G.CISZEK, M. FALGUERES, F.GENDRE, H.GUITART, C.HIERREZUELO JL.LASSUS, L.LATCHIMY, M. MESTRES, C.PONTENX, P.SERRA,

Absents: /

Procuration : JF. GATTE à F.GENDRE, A.RAK à G.CISZEK, R.VIGIER à H.GUITART

Secrétaire de séance : C.HIERREZUELO

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h32 et souhaite la bienvenue aux élus.

Il indique qu'un conseiller, Monsieur Raphael VIGIER, participera en visioconférence à la séance. Il rappelle que la séance est enregistrée et dépose sur la table un magnétophone.

Il énonce les procurations, excuse les élus absents et déroule l'ordre du jour précisant que les points 7 et 9 sont annulés.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente et demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal avant de le proposer au vote.

Monsieur SERRA indique qu'il trouve, une nouvelle fois, que le compte rendu reste incomplet quant à la retranscription de ses propos et/ou fait preuve d'omission et d'interprétation.

Pour argumenter ces remarques au sujet des omissions, il signale notamment :

- La non évocation de l'échange qu'il y a eu lorsque Monsieur le Maire a indiqué ne plus vouloir attribuer la subvention de 5000€ à l'association Art et Culture. Idem lorsque Monsieur le Maire a indiqué sa volonté de dissoudre cette association.
- L'omission de toute la discussion autour de « la politique politicienne » évoquée par Monsieur le Maire

Pour ce qui est d'une translation imprécise, pouvant conduire à interprétation, il rappelle pour exemple que lors du débat sur le droit à communication de l'opposition, les élus étaient en désaccord sur la nature des informations ouvrant un droit de parole à l'opposition sur les supports de communication communaux.

Il a alors donné lecture de l'article L 2121-27 du CGCT qui lui paraît très explicite sur la portée générale des informations et demande à ce que cet article soit repris fidèlement et dans son intégralité dans le procès-verbal.

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de

voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».

Le Maire rappelle qu'il s'est rapproché de la Préfecture et qu'il a lu la réponse des services de l'Etat indiquant que seul le bulletin municipal devait intégrer un espace réservé à l'opposition.

Vote : approbation, à la majorité (3 contre),

Point 2 : Décisions municipales

Le Maire indique qu'il n'a pris aucune décision depuis le dernier conseil municipal

Point 3 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire indique qu'il convient de procéder à certaines modifications sur le tableau des effectifs, comme suit :

1/ Il convient de créer un poste permanent d'adjoint technique principal 2eme classe, 15/35eme, pour pourvoir au maintien de l'agent en charge de l'entretien du cimetière, dont le contrat arrive à son terme sans possibilité de renouvellement.

Le poste équivalent, ouvert sur les emplois temporaires à temps non complet, sera fermé en échange

2/ Il est par ailleurs envisager de renforcer le service de police municipale d'un second agent.

Dans l'attente du jury de recrutement, il est proposé la création, au tableau des effectifs, d'un premier poste de garde champêtre, titulaire, 35/35eme, et d'un second poste de gardien brigadier de police municipale, titulaire, 35/35eme. Un de ces deux postes ayant vocation à être fermé suite au positionnement du jury sur la candidature retenue. Cette pratique permet à la personne recrutée de prendre ses fonctions au plus vite.

Il rappelle qu'il a toujours indiqué qu'à diplômes et compétences égaux, il donnerait toujours la priorité à quelqu'un vivant sur la commune. Or, dans le cadre de ce recrutement, personne ne correspond au profil, c'est pourquoi l'appel à candidature s'est fait à l'échelle nationale.

Madame GENDRE demande la différence entre un agent de police municipal et un garde champêtre

Le maire indique que les gardes champêtres exercent leurs compétences dans plus de 150 domaines d'interventions, ce qui offre un périmètre d'actions bien plus vaste que celui des policiers municipaux. Ils ont les mêmes pouvoirs que les policiers municipaux mais sont par contre les seuls habilités à intervenir en matière de police et de protection de l'environnement et plus particulièrement les espaces naturels sensibles.

Le maire rappelle que depuis cet été le service repose sur un seul agent et lorsque celui-ci prend des congés, comme tout le monde, le service ne peut plus fonctionner.

Madame GENDRE indique que le service comptait deux agents.

Le maire rappelle que le second agent était en fin de contrat et a gl qui avait besoin d'être également renforcé suite à un départ (fin de contrat) et en prévision d'un départ à la retraite en début d'année prochaine.

Monsieur SERRA constate que ce poste va représenter un recrutement de plus

Le maire indique que ce recrutement se fera à masse salariale égale puisqu'il y a deux départs.

3/Il indique qu'il est par ailleurs demandé de fermer certains postes au tableau des effectifs tels que :

- un poste d'adjoint technique 35/35eme sur emplois temporaires, suite à la décision du conseil municipal du 29 juillet 2020 de « stagiairiser » au 1^{er} aout l'agent en poste dont le contrat arrivant à terme ne pouvait plus être reconduit.

- deux postes sur emplois temporaires à temps non complet, non renouvelés :

1 adjoint technique à 25/35eme

1 adjoint administratif à 30/35eme

Par conséquent, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Emplois permanents à temps complet

Directeur général des services de 2 à 10 000 habitants	1
Attaché principal	1
Attaché	2
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif territorial	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1
Agent de maîtrise principal	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6
Adjoint technique territorial	6

Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1
Educateur territorial des APS	1

Garde champêtre chef principal	1
<i>Garde champêtre</i>	<i>1</i>

<i>Gardien brigadier de police municipale</i>	<i>1</i>
--	-----------------

Emplois permanents à temps non complet

Attaché territorial	1 24/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 30/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 21,5/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial	1 28/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial	1 30/35 ^{ème}

Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Emplois temporaires à temps non complet

Adjoint administratif	1 10/35 ^{ème}
Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) saisonnier	1 30/35 ^{ème}
Adjoint technique	1 18/35 ^{ème}

Emplois temporaires à temps complet

Opérateur des APS saisonnier	3
Adjoints administratifs	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34,

Vu la loi n°2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n°30 prise par le conseil municipal en date du 29 juillet 2020 portant dernière modification du tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique principal 2eme classe, 15/35eme, pour pourvoir au maintien de l'agent en charge de l'entretien du cimetière, dont le contrat arrive à son terme sans possibilité de renouvellement.

Le poste équivalent, ouvert sur les emplois temporaires à temps non complet, sera fermé en échange

Considérant la nécessité de renforcer le service de police municipale d'un second agent.

Dans l'attente du jury de recrutement, il est proposé la création, au tableau des effectifs, d'un premier poste de garde champêtre, titulaire, 35/35eme, et d'un second poste de gardien brigadier de police municipale, titulaire, 35/35eme.

Un de ces deux postes ayant vocation à être fermé suite au positionnement du jury sur la candidature retenue.

Considérant la pertinence de fermer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique 35/35eme sur emplois temporaires, suite à la décision du conseil municipal du 29 juillet 2020 de « stagiairiser » au 1^{er} aout l'agent en poste dont le contrat arrivant à terme ne pouvait plus être reconduit.

Considérant la pertinence de fermer au tableau des effectifs deux postes sur emplois temporaires à temps non complet, non renouvelés :

- 1 adjoint technique à 25/35eme
- 1 adjoint administratif à 30/35eme

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Emplois permanents à temps complet

Directeur général des services de 2 à 10 000 habitants	1
Attaché principal	1
Attaché	2
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif territorial	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1
Agent de maîtrise principal	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6
Adjoint technique territorial	6
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1
Educateur territorial des APS	1
Garde champêtre chef principal	1
<i>Garde champêtre</i>	<i>1</i>
<i>Gardien brigadier de police municipale</i>	<i>1</i>
Emplois permanents à temps non complet	
Attaché territorial	1 24/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 30/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 21,5/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 28/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial	1 28/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial	1 30/35 ^{ème}
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>1 15/35^{ème}</i>
Emplois temporaires à temps non complet	
Adjoint administratif	1 10/35 ^{ème}
Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) saisonnier	1 30/35 ^{ème}
Adjoint technique	1 18/35 ^{ème}
Emplois temporaires à temps complet	
Opérateur des APS saisonnier	3
Adjoints administratifs	2

ACCÉPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DIT que les dépenses qui découleront de la décision qui précède et des arrêtés à intervenir seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2020 et suivants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 4 : Approbation de l'échéancier de paiement de la taxe d'aménagement

Le Maire indique que la mairie a reçu deux titres de perception d'un montant de 68 888.43€ émis le 19 mai 2020 en recouvrement d'indus de taxe d'aménagement liés au permis de construire PC06622216G0002 au nom de l'association Joseph SAUVY.

Les services financiers au siège de l'association ont en effet fait valoir un droit à exonération comme l'y autorise une délibération prise par la commune en 2008 exonérant les logements sociaux de taxe d'aménagement.

La commune n'a donc pas d'autre choix que de rembourser mais elle a pu négocier auprès de la DGfip un accord pour un échéancier de paiement dans les termes suivants :

- 1 versement de 2 076.86€ pour le 15/01/2021
- 59 versements mensuels de 2 300.00€ pour le 15 de chaque mois à compter du 15/02/2021 jusqu'au 15/12/2025

Pour contrebalancer, des travaux de sécurisation de la maison de retraite à hauteur de 100 000€, à la charge possible de la commune (à déterminer après étude), n'ont pas été inscrits au budget. Il rappelle pour mémoire que les élus avaient alors imaginé financer ce chantier par la perception de cette taxe d'Aménagement. Il est regrettable qu'aucun des élus présents en 2008 au moment du vote de cette exonération ne se soient souvenus de cette délibération lorsque ce montage financier reposant sur la Taxe d'Aménagement a été travaillé. Et que ce sujet est fait polémique lors de la campagne électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le vote du budget en date du 29 juillet 2020

Considérant les deux titres de perception d'un montant de 68 888.43€ émis le 19 mai 2020 en recouvrement d'indus de taxe d'aménagement liés au permis de construire PC06622216G0002 au nom de l'association Joseph SAUVY

Considérant l'accord pour un échéancier de paiement formulé par la commune auprès de la DGfip 34

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'approuver l'accord dans les termes suivants :

- 1 versement de 2 076.86€ pour le 15/01/2021
- 59 versements mensuels de 2 300.00€ pour le 15 de chaque mois à compter du 15/02/2021 jusqu'au 15/12/2025

APPROUVE la proposition d'échéancier présenté par Monsieur le Maire

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents afférents à cet accord

DIT que les dépenses qui découleront de la décision qui précède et des arrêtés à intervenir seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2021 et suivants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 5 : Signature du bail locatif sur la parcelle AI 119

Le maire indique que la mairie loue un terrain à un exploitant agricole du village. Cette mise à disposition est renouvelée chaque année.

Cette personne aimerait développer un peu son activité et a demandé s'il serait possible de lui proposer un bail sur 20 ans et non un acte renouvelable chaque année, de sorte à sécuriser son activité économique.

Monsieur SERRAT indique que cette parcelle se situe juste devant les fours qui pourraient un jour faire l'objet d'un projet de valorisation. Aussi il s'interroge sur les contraintes qu'un tel bail pourrait entraîner, selon l'impact du projet sur ce site, notamment en termes de visibilité.

Le maire rappelle que rien ne pourra être construit sur ce foncier. Il s'agit actuellement de serres agricoles démontables. Il propose de faire circuler une esquisse réalisée par l'exploitant concernant son projet.

Monsieur SERRA annonce qu'il est difficile de prendre une décision prenant connaissance le soir même du conseil des éléments concernant ce projet.

Le maire indique que Monsieur GATTE a très certainement dû le renseigner à ce sujet. Le projet concernerait une extension de la serre existante, amovible et d'une 60ème de mètres de longueur maximum.

En aparté du débat, Monsieur CISZEK signale que l'enregistrement vient de s'arrêter probablement faute de batterie.

Monsieur SERRA conteste toute intervention de Monsieur GATTE auprès de lui. Il indique s'abstenir sur ce vote et fait remarquer qu'il aurait été plus logique qu'il vote contre si cela avait été le cas. Une nouvelle fois, le Maire fait preuve d'interprétation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions/ 1 contre)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 2020 D06 du 17 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la délégation 5 octroie au maire la possibilité de décider de la conclusion ou la révision de louage de chose sous réserve que la durée n'excède pas plus de 12 ans

Considérant la demande de location pour une durée de 20 ans d'une partie de la parcelle AI 119 au lieudit « peu de la Pena », pour l'agrandissement d'une exploitation horticole

AUTORISE le principe de signature du bail locatif portant sur la mise à la disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 119, lieudit « peu de la Pena », annexé à la présente

INDIQUE que le dit bail est consenti par le propriétaire moyennant la somme de 10€/mois

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 6 : Désignation des représentants de la commune au sein des commissions internes de l'intercommunalité

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire a décidé de créer 15 commissions thématiques de travail dans lesquelles les communes de plus de 1000 habitants peuvent désigner jusqu'à 2 titulaires et 2 suppléants si nécessaires.

Monsieur SERRA présente ses excuses en demandant à pouvoir revenir sur le point précédent. Il indique avoir une question après avoir mieux consulté les éléments transmis car selon les plans communiqués ce n'est pas une mais deux parcelles qui seraient concernées par ce bail. Il demande confirmation.

Le Maire poursuivant la présentation du point en cours, donne lecture des noms des élus désignés pour siéger au sein des commissions intercommunales.

Monsieur SERRA tient à ce que soit relevé le fait que le Maire ne souhaite pas lui répondre.

Le Maire indique qu'il demandait simplement un accord de principe pour louer à un jeune du village un bout de terrain pour y développer son activité économique et pouvoir faire vivre sa famille avec trois enfants. Avant d'investir financièrement, cette personne a simplement besoin d'être sécurisée. Il précise que ce soir, il présentait au conseil le sujet d'un point de vue social et étique et souhaitait son aval. Le formalisme administratif sera étudié avec les services et le notaire. Qu'il s'agit d'une parcelle ou d'un petit bout d'une autre en plus ou en moins ne change pas le fond moral de la question.

Le conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suites aux élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de toutes les instances partenaires.

Considérant la décision du conseil communautaire de créer 15 commissions thématiques dans lesquelles les communes de plus de 1000 habitants peuvent désigner jusqu'à 2 titulaires et 2 suppléants si nécessaires :

Les commissions étant les suivantes :

- Services à la population et solidarités
- Aménagement du territoire/urbanisme
- Enfance/jeunesse
- Culture et questions transfontalières
- Finances
- Ordures ménagères
- Développement économique
- Personnel
- Environnement
- Agriculture
- Tourisme
- Coordination et mutualisation des moyens dans les communes

- Sport
- Communication
- Energies renouvelables

Sont désignés pour représenter la commune au sein des diverses commissions thématiques communales :

- Services à la population et solidarités : Catherine PONTENX- Michele FALGUERES
- Aménagement du territoire/urbanisme : Martin MESTRES- Georges CISZEK
- Enfance/jeunesse : Christine HIERREZUELO- Lindsay LATCHIMY
- Culture et questions transfrontalières : Catherine PONTENX- Michele FALGUERES
- Finances : Georges CISZEK- Virginie BONET
- Ordures ménagères : Raphael VIGIER- Michèle FALGUERES
- Développement économique : Jean Louis LASSUS- Annie RAK
- Personnel : /
- Environnement : Philippe AZAIS- Martin MESTRES
- Agriculture : Annie RAK- Catherine PONTENX
- Tourisme : Catherine PONTENX- Christine HIERREZUELO
- Coordination et mutualisation des moyens dans les communes : Raphael VIGIER- Lindsay LATCHIMY
- Sport : Lindsay LATCHIMY- Christine HIERREZUELO
- Communication : Philippe AZAIS- Lindsay LATCHIMY- Raphael VIGIER
- Energies renouvelables : Georges CISZEK- Jean Louis LASSUS

ACTE la représentativité de la commune au sein des commissions thématiques intercommunales comme suit :

- Services à la population et solidarités : Catherine PONTENX- Michele FALGUERES
- Aménagement du territoire/urbanisme : Martin MESTRES- Georges CISZEK
- Enfance/jeunesse : Christine HIERREZUELO- Lindsay LATCHIMY
- Culture et questions transfrontalières : Catherine PONTENX- Michele FALGUERES
- Finances : Georges CISZEK- Virginie BONET
- Ordures ménagères : Raphael VIGIER- Michèle FALGUERES
- Développement économique : Jean Louis LASSUS- Annie RAK
- Personnel : /
- Environnement : Philippe AZAIS- Martin MESTRES
- Agriculture : Annie RAK- Catherine PONTENX
- Tourisme : Catherine PONTENX- Christine HIERREZUELO
- Coordination et mutualisation des moyens dans les communes : Raphael VIGIER- Lindsay LATCHIMY
- Sport : Lindsay LATCHIMY- Christine HIERREZUELO
- Communication : Philippe AZAIS- Lindsay LATCHIMY- Raphael VIGIER
- Energies renouvelables : Georges CISZEK- Jean Louis LASSUS

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 8 : Signature de la convention de mise à disposition de services entre la commune et l'intercommunalité

Le maire rappelle que la Communauté de communes n'a pas de services techniques. Aussi, dans le cadre du transfert des compétences école et restauration, pour effectuer des travaux de maintenance ou de petites réparations, elle se repose sur le personnel communal, en contrepartie du versement d'un forfait évalué à 3500€

Pour une intervention plus importante, la Directrice de l'école présente sa demande qui, après accord de l'intercommunalité, et si elle peut être prise en charge par les agents communaux, fait l'objet d'un remboursement au réel sur présentation des factures pour le matériel et des heures agents.

En exemple, le Maire indique que la commune a acheté le matériel nécessaire pour aménager le jardin pédagogique et le poulailler à l'école et s'est intégralement fait rembourser par l'intercommunalité sur présentation des factures.

Autre intervention, le changement du cumulus de l'école qui a cassé à trois jours de la rentrée scolaire et que les agents ont commandé et changé dans les temps.

Madame GENDRE indique que la commune est en quelque sorte un intermédiaire de la Communauté de communes en cas de gros travaux.

Le Maire confirme. Il indique que ce fonctionnement se faisait jusqu'à présent sans document contractuel mais le trésorier demande une régularisation administrative. Aussi, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de services entre les deux entités.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Suite au transfert de la compétence scolaire à l'intercommunalité

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées voté en séance du 25 juin 2019

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de mettre en place une convention entre l'intercommunalité et la commune afin de cadrer les conditions et les modalités de fonctionnement de la mise à disposition des services entre les deux entités

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté de communes Conflent Canigo, annexée à la présente

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 10 : Adhésion au groupement de commande porté par le SYDEEL pour l'achat d'électricité

Le maire indique que 90% des communes du département adhèrent au groupement de commandes proposé par le SYDEEL et qui permet aux collectivités de bénéficier de prix négociés auprès des fournisseurs d'énergie. Il propose donc de renouveler ce partenariat.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

Vu la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, «la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5

Vu les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 11 : Création de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire rappelle qu'à l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement dans les deux mois suivant l'installation du conseil municipal.

Après l'installation du conseil municipal, le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) invite le maire à proposer une liste de membres, en nombre double. Pour les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 7 membres : le maire et 6 commissaires.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

Il donne alors lecture des noms soumis aux services de l'Etat.

Madame GENDRE demande sur quels critères se basent les services de l'état pour choisir ces personnes

Le maire indique ne pas savoir

Monsieur SERRA demande comment les personnes désignées par la commune ont été choisies.

Le maire indique qu'il a tiré les noms de la liste électorale, comme pour les jurys d'Assise. Ces personnes ne sont, elles-mêmes, pas encore informées de la désignation de leur candidature.

Les services des Impôts attendent une instance neutre pour permettre de réajuster les bases foncières sur lesquelles repose l'impôt. Il tient à préciser que ces gens ne sont pas considérés comme des délateurs mais comme des observateurs neutres qui permettent de garder l'équité des gens face à l'impôt.

Ces commissions ont vocation à se réunir 2 ou 3 fois maximum sur le mandat car le travail le plus important se fait à l'échelle de l'intercommunalité sur les données économiques.

Madame BONET demande si les gens ont le droit de refuser d'y participer

Le maire indique que ces instances reposent sur le volontariat, aussi une fois informées, ces personnes seront tout à fait en droit de refuser d'y participer.

Le conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions)

VU l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoyant la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune, dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

VU le courrier en date du 02 juin 2020 de la direction générale des finances publiques invitant les communes à constituer la CCID

Considérant que la CCID est composée de 7 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président

- 6 commissaires

Considérant que les 6 commissaires sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants).

Le maire propose la liste de membres suivants, issus de la composition de la précédente CCID et de liste électorale:

Commissaires titulaires :

- Monsieur CLAVERE Roger
- Monsieur SERRA Jean Michel
- Monsieur ROVIRA Emile
- Monsieur FRUITET Mario
- Monsieur NOEL Jean Jack
- Monsieur CAYROL Jean
- Monsieur FURLANO Jérôme
- Monsieur CAYROL Didier
- Monsieur GOZE Claude
- Monsieur JOKERLE René
- Monsieur BERJOAN Patrick
- Monsieur PEYRE Christian

Commissaires suppléants :

- Madame ANGEL Andrée
- Monsieur METHIVIER Joel
- Monsieur BRUN Jean
- Madame CASTANEDO Monique
- Monsieur CORNU Jean Pierre
- Monsieur DECOMBAS Olivier
- Monsieur DUBOIS Thierry
- Monsieur FABRA Pierre
- Monsieur FOUARD Pierre
- Madame TARRES Annie
- Monsieur MOURET Gérard
- Monsieur CAPDET Daniel

ARRETE la liste des commissaires amenés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs telle que :

Commissaires titulaires :

- Monsieur CLAVERE Roger
- Monsieur SERRA Jean Michel
- Monsieur ROVIRA Emile
- Monsieur FOUITET Mario
- Monsieur NOEL Jean Jack
- Monsieur CAYROL Jean
- Monsieur FURLANO Jérôme
- Monsieur CAYROL Didier

- Monsieur GOZE Claude
- Monsieur JOKERLE René
- Monsieur BERJOAN Patrick
- Monsieur PEYRE Christian

Commissaires suppléants :

- Madame ANGEL Andrée
- Monsieur BERJOAN Patrick
- Monsieur BRUN Jean
- Madame CASTANEDO Monique
- Monsieur CORNU Jean Pierre
- Monsieur DECOMBAS Olivier
- Monsieur DUBOIS Thierry
- Monsieur FABRA Pierre
- Monsieur FOUARD Pierre
- Madame TARRES Annie
- Monsieur MOURET Gérard
- Monsieur CAPDET Daniel

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 12 : Renouvellement du Conseil d'exploitation de la régie en charge de la gestion du SPIC « SPA Hammam »

Le maire explique que le spa Hammam est un budget annexe auprès duquel est rattachée une régie sans personnalité morale mais à autonomie financière

Le fonctionnement de cette régie est arrêté dans ses statuts qui précisent que doit être constitué un conseil d'exploitation composé du maire et de 4 élus désignés par lui et présenté en conseil municipal.

Il indique qu'il désigne donc ses 4 adjoints pour siéger au sein de cette instance à ses côtés.

Il rappelle que sur un plan purement comptable, le trésorier précédent a obligé la commune à créer ce budget annexe considérant le SPA HAMMAM comme un service public industriel et commercial (SPIC), assujéti à la TVA. La commune a donc actuellement une double comptabilité. Il aspire à intégrer ce budget dans le budget principal.

Le conseil Municipal, à la majorité (1 abstention)

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération en date du 18 juin 2014 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée du SPIC « SPA HAMMAM » de la commune de Vernet les Bains ainsi que ses statuts.

Considérant la nécessité, suite aux élections municipales du 15 mars et du 28 juin 2020, de renouveler les membres du conseil d'exploitation conformément aux statuts de la régie

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les statuts de cette régie

Considérant les statuts de la régie et plus particulièrement le titre I
Considérant qu' la régie est administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par le conseil d'exploitation, son président et un directeur
Considérant qu'il a lieu, pour composer le conseil d'exploitation du SPIC « SPA HAMMAM », de désigner 4, sur proposition du maire

VALIDE les statuts de la régie du SPIC « SPA HAMMAM » tels que joints en annexe de la présente

DESIGNE pour composer le conseil d'exploitation de la régie du SPIC « SPA HAMMAM » les représentants suivants :

- Monsieur Georges CISZEK
- Madame Catherine PONTENX
- Monsieur Jean Louis LASSUS
- Madame Christine HIERREZUELO

Questions diverses

1/Le maire indique qu'en début de mandature, la commission des listes électorales doit aussi être renouvelée. Pour les communes de plus de 1000 habitants avec deux listes présentes aux élections, cette instance est composée de trois élus de la liste majoritaire et 2 élus de la seconde liste, dans l'ordre du tableau, le maire, les adjoints et les conseillers avec délégation ne pouvant y figurer.

Interpelée par les services de l'Etat, la commune a donc fait savoir les noms de ces représentants: MESTRES Martin, FLAGUERES Michèle, AZAIS Philippe, GATTE Jean François, GENDRE Françoise

Sauf si pour la liste de l'opposition un des deux élus mentionnés ne souhaite pas y participer. Auquel cas le troisième élu prendrait place.

Pas de remarques de la part des élus présents.

2/Monsieur LASSUS demande à prendre la parole, souhaitant faire un petit bilan des interventions réalisées suite aux remontées de la commission "travaux/ urbanisme".

Madame GENDRE fait remarquer que Monsieur GATTE ne reçoit pas les convocations.

Monsieur LASSUS rappelle que lors de l'installation de cette commission il a été décidé qu'elle se réunirait tous les mardis matin de 9h à 11h et les élus seraient alors informés en cas d'empêchement. Par contre, un procès-verbal est systématiquement rédigé en fin de réunion et communiqué sur la messagerie des membres.

Lors de ces rencontres, dans un premier temps, les élus abordent les dossiers et poursuivent par une visite sur le terrain.

Parmi les sites visités : la piscine et son snack régulièrement sur l'été, l'école, la crèche, le cimetière, le parc du casino, la Pena, les ateliers municipaux, les salles prêtées aux associations, la salle polyvalente, la laiterie, les quartiers dans le village où des soucis ont été remontés, le boulodrome, la place du village.

Parmi les interventions réalisées:

- les jardinières sur la place ont été enlevées et le trottoir a été refait
- la plaque instable devant la pizzeria a été réparée

- suppression de tous les stationnements sauvages: matérialisation au sol des interdictions, installations de barrières et jardinières.
- reprise des peintures de sécurité sur la voirie: lignes blanches, passages cloutés...
- mise en place des panneaux de signalisation routière à l'entrée de ville et sur la place
- réparation des WC publics au niveau du boulo-drome avec une reprise de toute la canalisation et fermeture Définitive de ceux proches du lavoir

Monsieur SERRA demande s'il a bien compris que les WC du lavoir seraient définitivement fermés.

Monsieur LASSUS indique que de gros travaux sont nécessaires pour remettre en état ces WC. C'est pourquoi les élus ont décidé de les fermer et de diriger le public vers ceux du parc.

Puis reprenant la liste:

- intervention dans le parc du casino: élagage et nettoyage, réparation du mobilier, mise en place de nichoirs flottants pour les animaux, mise en place du Portillon.
 - au niveau de l'ancienne gendarmerie: arrachage des deux herbes à pampa qui occultaient la visibilité routière, aménagement du garage pour accueillir la banque alimentaire. Pour projet: aménager une des deux caves pour y installer les archives communales.
 - le projet sur la rénovation de la place est lancé. Un relevé topographique réalisé par le passé a été transmis à un architecte conseil.
 - volonté d'arrêter un règlement pour le marché. Aussi les élus ont commencé à monter une fiche individuelle pour chaque ambulant reprenant la nature du commerce, la place nécessaire pour le stand, les besoins (En terme d'eau, électricité...) Ces données seront utiles notamment dans Le cadre du projet de réfection de la place.
 - les élus ont demandé à Madame DELEFOSSE d'enlever ses ruches à la Pena. Elle avait reçu une autorisation orale de Monsieur GATTE à l'époque. Cette activité est très réglementée et comme aucune mesure de sécurité n'avait été installée et que certains passants ont signalé en mairie avoir été piqué, les élus ont décidé de retirer cette autorisation
 - un courrier a été adressé à Madame TIXADOR pour lui demander d'intervenir sur son balcon dans un délai d'un mois sinon la commune se verrait contrainte de prendre un arrêté de péril ordinaire. En attendant des barrières de sécurité ont été mises en place sur le trottoir.
 - pour des raisons sanitaires un courrier a également été adressé à Monsieur BOBE pour lui demander de démonter sa terrasse en bois qui abrite, en dessous, des rats que les services de la mairie n'arrivent pas à exterminer,
 - devant l'affluence à la cascade des anglais, les équipes ont sécurisé le sentier et aplani le parking fortement abîmé par la tempête gloria. La signalétique a aussi été renforcée.
 - la commune d'Arles avait promis une œuvre d'art. Les élus se sont donc rapprochés de cette collectivité pour voir de quoi il s'agit et ce qu'il serait nécessaire pour éventuellement l'installer à l'entrée du village, voire sur un site plus approprié en fonction.
 - enfin les élus réfléchissent à un programme d'élagage. Un audit des arbres est en cours. Par ailleurs, des secteurs sont repérés en fonction de l'urgence à intervenir et/ou de l'obligation d'utiliser ou non une nacelle plus grande que celle de la commune.
- Ainsi certains arbres seront taillés dès cet automne, d'autres au printemps (avec location des équipements adéquats)

Au vu de cette liste, le maire tient à signaler que les agents ne sont pas des "feignants" contrairement à ce qui a pu être entendu lors de la campagne.

Monsieur LASSUS indique que le travail des équipes va être c
campagnes pour l'entretien des espaces verts, de la voirie... De sorte qu'il n'y ait aucun chantier
l'été pour mobiliser les agents sur l'entretien et la propreté
Il en profite pour remercier l'ensemble des agents de leur investissement

3/ Le maire signale qu'à la laiterie, des jeunes ont investi les lieux et ont tout saccagé et précise
que c'est une honte ce qu'il s'y passe.

La gendarmerie a été appelée à plusieurs reprises. Lorsqu'elle s'y est déplacée elle a pu
interpeler deux jeunes. Il s'agit de jeunes de Vernet mais aussi des villages aux alentours qui se
donnent rendez-vous sur internet.

La mairie est intervenue pour sécuriser et fermer les lieux mais les jeunes prennent cela comme
un défi et casse de plus en plus pour pouvoir investir les lieux. La commune a fait passer un
article avec une photos pour dénoncer ces incivilités

Monsieur SERRA demande si la commune à porter plainte

Le maire confirme indiquant que l'enquête est en cours.

Il rappelle que ce bâtiment appartient aux armées, laissé en gérance à la commune qui n'a pas le
droit de le vendre ni de le démolir. Il peut être restauré à l'identique mais les travaux sont
estimés à 500 000€ environ.

Sachant que le service des risques refusera tout projet accueillant du public, la commune
envisage d'en faire une aire naturelle et de détente avec des tables de piques niques,

Toutefois ce projet ne sera possible qu'après avoir sécurisé les lieux et il ne voit d'autre moyen
que d'y mettre la présence constante d'un gardien et une vidéosurveillance

Madame GENDRE demande s'il est certain qu'avec une présence ou des caméras ce lieu sera
sécurisé

Le maire rappelle que son fils avait un temps occupé le logement et entretenait les espaces de
verdures tout en servant un peu de gardien. Ce lieu excentré était à l'époque mal fréquenté et il
était redevenu accessible pour les familles.

Pour les caméras, ce moyen a déjà fait ses preuves pour la piscine. Il a permis d'attraper sur le
fait des jeunes qui venaient sur le site apres sa fermeture

Monsieur AZAIS regrette dans cette histoire la nonchalance des parents. Si des jeunes sont
identifiés et notamment dans le village, les parents pourraient être reçus par la mairie et être
mis devant leur responsabilité en leur faisant notamment payer les dégâts.

Il indique qu'il serait important de rappeler à ces jeunes ce qu'est l'autorité

4/ Madame HIERREZUELO demande à prendre la parole voulant rappeler que le forum des
associations est organisé le lendemain de 14h à 17h à la salle polyvalente. Toutes les
associations ont été sollicitées et 15 associations y seront présentes.

Monsieur SERRA indique qu'il connaît au moins deux associations qui n'ont pas été
contactées.

Madame HIERREZUELO affirme que toutes les associations dont les coordonnées étaient
connues l'ont été. Il est par contre possible que les services ne disposaient pas des bonnes
adresses.

Lors de la réunion de présentation, il a été demandé aux associations présentes de fournir les adresses connues et la DGS a donné son adresse pour faire le lien et permette aux associations d'avoir un interlocuteur.

Madame LATCHIMY indique que s'il évoque l'association à laquelle elle pense, il faut savoir qu'elle a toutefois rebondi sur un mail prouvant que l'adresse fonctionne.

Madame HIERREZUELO demande s'il ne s'agirait pas plutôt de sa propre association

Monsieur SERRA confirme

Madame LATCHIMY s'étonne car une adresse était connue, les services vont vérifier pourquoi il n'aurait pas reçu cette invitation.

Monsieur LASSUS indique que l'essentiel est d'arriver à récupérer toutes les bonnes coordonnées de sorte que personne ne soit oublié.

5 /Monsieur CISZEK demande ensuite la parole pour indiquer que la commune, régulièrement sollicitée concernant la mauvaise réception de la télévision, s'est rapprochée des opérateurs responsables.

Il y avait un souci entre Taurinya et Belloc qui a été résolu mais il semblerait qu'il y ait un autre parasitage restant à être localisé.

D'après les informations qu'il a pu récupérer, un des opérateurs n'aurait pas le bon matériel pour émettre.

La commune essaie donc de s'informer et d'aider à résoudre ces dysfonctionnements. Même si ce n'est pas de sa compétence. Des informations seront transmises via la News letters lorsque il en sera plus

6/Madame HIERREZUELO signale que la rentrée scolaire s'est bien passée malgré toute l'organisation COVID imposée à l'école

7 Monsieur LASSUS indique que la commune est en contact avec des investisseurs pour la reprise du fond de commerce important sur la commune. C'est actuellement en cours de négociation, il pourra peut-être en parler davantage au prochain conseil

8/Madame FALGUERES signale qu'elle souhaite avec d'autres élus remonter un comité des FETES indépendant de la mairie.

Elle aimerait « re dynamiser » un peu le village. Il lui tient particulièrement à cœur de relancer les rifles qui s'organisaient sur la place du village. Elle imagine aussi une fête du village mais sur un mois plus clément que novembre.

Elle se dit ouverte à toutes idées qu'on souhaiterait lui faire remonter

Le maire rappelle le concert organisé le 25 septembre prochain sur la place du village Il annonce que le jeune participant à *The Voice* y donnera son premier concert. Et bien entendu toute l'animation se fera en catalan

En l'absence d'autres questions diverses et informations
Clôture de la séance 20h24.

P.AZAIS,



V.BONET



G.CISZEK



M. FALGUÈRES



JF.GATTE

Proc. USERRA


F.GENDRE,



H.GUITART



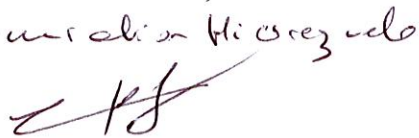
C.HIERREZUELO



JL.LASSUS,



L.LATCHIMY,

promoción Hicrezuelo


M. MESTRES,



C.PONTENX,



A.RAK,



P.SERRA,



R.VIGIER,



Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le



ID : 066-216602227-20201016-20201027-AU